

AFFAIRE N° 16 - Contrat de concession de l'exploitation du Stade de la Redoute.

LE MARE : Le contrat de concession qui doit être établi pour l'exploitation du Stade de la Redoute n'étant pas encore tout-à-fait au point, je préfère retirer ce dossier de l'ordre du jour.

Je désire par ailleurs que ce contrat puisse être soumis d'abord par le Conseil de Gestion du Stade d'ici une quinzaine de jours.

×
× ×

Approuvé
St Denis, le 8 Octobre 1964
P/de Préfer,
Le Secrétaire Général
Guyon J. Chuchard